

Conseil municipal du 09/12/24

Présents: Cyril ABELA – Floréal DUCLAUX – Cécile BAREYRE – Emilie CAMPOS – Laurent GARINEAU – Pierre BRIOL – Araceli DUHAMEL – Gilles DUFRESNE – Reine JACQUET – Candy CATARD

Absent: Thiméo LACROIX

Secrétaire de séance: Floréal Duclaux

Adoption des nouveaux statuts du syndicat intercommunal du transport scolaire et du fonctionnement du collège (SITSF) de Rauzan

Article 1 : Périmètre du syndicat

Le syndicat est composé de 20 communes : Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Bossugan, Cessac, Civrac-sur-Dordogne, Courpiac, Frontenac, Jugazan, Lugasson, Mérignas, **Montignac**, Rauzan, Romagne, Ruch, Saint-Vincent-de-Pertignas, Saint Jean-de-Blaignac, Saint-Pey-de-Castets, Sainte Florence.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat est dénommé :

« *Syndicat intercommunal du transport scolaire et du fonctionnement du collège* » SITSF

Article 3 : Siège du syndicat et receveur public

Le siège du syndicat est établi à la mairie de Rauzan, 6 rue de l'hôpital, 33 420 RAUZAN.

Les fonctions du receveur sont exercées par le service de gestion comptable de Coutras.

Article 4 : Durée du syndicat et dissolution

Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'échéance, la dissolution du syndicat est prononcée dans les conditions fixées aux articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du CGCT.

La dissolution d'un syndicat implique un accord préalable unanime des communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes des communes membres du syndicat et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Article 5 : Compétence équipement sportif

Le syndicat a pour objectif d'assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement du gymnase situé au 1 bis rue du collège de Rauzan (33 420). Il assume les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Article 6: Gouvernance du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par chacune des 20 communes du syndicat. Le délégué suppléant représente le délégué titulaire en cas d'absence temporaire de ce dernier. Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions du comité syndical. Leur mandat a la même durée que leur mandat municipal.

Le comité syndical élit un président et fixe le nombre de vice-président.

Le syndicat se réunit sur convocation du président au moins une fois par semestre et toutes les fois que le président juge utile de le réunir en son siège ou en tout lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le comité syndical élit en son sein un bureau.

Les délibérations et procès-verbaux sont transmis aux conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 7 : Dispositions financières

Les ressources du syndicat comprennent les contributions des communes membres déterminées en tenant compte du nombre d'habitants de chaque commune, des subventions et des dons.
Le montant des contributions est fixé annuellement par le comité syndical.

Adoption des nouveaux statuts du SITSF :

Pour : 10

Contre: 0

Abstention : 0

Élections des délégués du SITSF de Rauzan :

- Titulaire : Madame Aracelli **DUHAMEL**
- Suppléante : Madame Candy **CATARD**

Pour : 10

Contre: 0

Abstention : 0

Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale et détermination

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- ✓ **Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage**
- ✓ **Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès**

A partir du **1er janvier 2025** : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de **7€ par mois et par agent.**

Pour : 10

Contre: 0

Abstention : 0

RODP (= redevance d'occupation du domaine public) Enedis

Pour installer son réseau, l'opérateur ENEDIS utilise le domaine public communal
En contrepartie, Enedis doit s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune. La RODP est payable d'avance et annuellement.

Le calcul de la taxe est établi en fonction de la longueur du réseau existant sur la commune.

Montant **RODP Enedis** en 2024 pour la commune de Montignac = **239 €**

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Pour : 10

Contre: 0

Abstention : 0

Provisions pour créances douteuses

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « *créances douteuses* » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « *créances douteuses* ».

La Trésorerie propose une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Pour : 10

Contre: 0

Abstention : 0

Informations diverses

Colis de Noël pour les seniors de plus de 70 ans

Cette année encore, des colis de Noël seront distribués aux personnes âgées de **plus de 70 ans** ; dans l'année.

Le budget correspondant sera couvert par la Mairie. La distribution se fera par les élus.

20 colis seront distribués à cette occasion.

Demande de subvention de la part du collège de Rauzan pour le « *Savoir Nager* »

Le collège de Rauzan rencontre des difficultés financières pour assurer le financement des cours de natation pour les élèves de 6ème depuis la décision préfectorale interdisant

au Syndicat intercommunal de verser des sommes d'argent au collège. Ainsi le collège craint de ne plus pouvoir répondre à la priorité de l'État en matière de prévention et de lutte contre les noyades en permettant aux élèves de 6ème d'obtenir l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS).

L'éloignement des structures entraîne des frais importants de transport et d'accès à la Calinesie pour un coût annuel de 6 000 € environ.

Sur le principe, le Conseil municipal est favorable au versement d'une subvention (montant à définir). En revanche, le Conseil souhaiterait obtenir davantage d'informations quant au nombre de rotations prévues pour cette activité. Le Conseil précise que toute demande de subvention doit être accompagnée des bilans financiers sans quoi la demande sera automatiquement rejetée.